

Pour sortir du processus de violence, plusieurs séparations avec le conjoint peuvent être nécessaires.
Partir et revenir n'est pas un échec, c'est une étape d'un chemin entamé.
La séparation peut être une période à risque, aussi un certain nombre de précautions sont à prendre.

Construire un scénario de protection :

- Garder à portée de main les numéros de téléphone importants (police/gendarmerie, Solidarité femmeS Loire-Atlantique, numéro d'écoute national...)
- Identifier et prévenir les personnes qui pourront être aidantes au moment de la crise
- Informer les enfants de la conduite à adopter en cas de crise (où se réfugier, qui appeler...)
- Préparer un sac de départ (éventuellement mis en lieu sûr chez une personne de confiance) avec les papiers importants, du linge..

Situation de crise nécessitant l'intervention de la police/gendarmerie

Comment	Où/Quand
En téléphonant au 	Police-secours 24h/24 7j/7 Police secours peut être appelée pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie.
Numéro d'appel d'urgence européen 	

Quitter le domicile en anticipant le départ

Un départ préparé en amont facilite la séparation.

Avant de partir, certains documents ou copies peuvent être déposés en lieu sûr :

- les papiers officiels (livret de famille, passeport, carte d'identité, carte de séjour,...),
- les documents importants (carnet de santé, carte de sécurité sociale, carte grise, bulletins de salaire, diplômes, chèquiers, carte bancaire, avis d'imposition, titre de propriété, factures, quittance de loyer, carnets scolaires, liste des biens personnels...),
- les éléments de preuve (certificats médicaux, témoignages, photos, récépissé de dépôt de plainte, numéro d'enregistrement de déclaration de main courante, ordonnances de décisions judiciaires).

Comment	Où/Quand
  	SOLidarité femmeS Loire-Atlantique www.solidaritefemmes-la.fr 02 40 12 12 40 23 rue Jeanne d'Arc – 44000 Nantes contact@solidaritefemmes-la.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (sauf le mardi ouverture à 13h30) : - soutien et un accompagnement à travers les groupes d'échanges autour des violences conjugales, l'accueil de jour, les entretiens individuels téléphoniques ou physiques qui peuvent être réguliers sur plusieurs semaines voire plusieurs mois. - accompagnement aux démarches pour l'accès aux droits. Les Centres médico-sociaux www.loire-atlantique.fr Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Les CMS sont répartis sur le département suivant les 6 Délégations de la solidarité : - Délégation de Nantes (Nantes secteur Sud, Nantes secteur Nord, Nantes secteur Ouest, Nantes secteur Est), - Délégation de St Nazaire, - Délégation du Pays de Retz, - Délégation du Vignoble Nantais, - Délégation du Pays d'Ancenis, - Délégation de Blain à Châteaubriant Les Centres communaux d'action sociale www.sanitaire-social.com Établissement public communal intervenant dans l'aide sociale légale et facultative

Comment	Où/Quand
 	Les assistantes sociales du Bureau d'Aide aux Victimes Des assistantes sociales du Département sont à disposition des victimes de violence à l'hôtel de police de Nantes et auprès du groupement départemental de gendarmerie. Leur rôle : offrir une écoute aux victimes, les orienter et tenter de rechercher avec elles des solutions durables. Les assistantes sociales apportent leur concours aux professionnels et associations permettant ainsi d'orienter les victimes en fonction de leur situation propre (accompagnement au dépôt d'une plainte, suivi de la plainte, orientation vers des services ou associations spécialisées, orientation vers les services sociaux pour ouverture de droits ...). Elles peuvent également assurer des entretiens individuels avec les victimes si nécessaire. Les assistantes sociales du BAV de la gendarmerie : Caserne Lamoricière – 4 rue d'Allonville – 44000 Nantes Guérande, Savenay, Sud Loire Pornic, Vignoble, Vertou, Ancenis Châteaubriant Les assistantes sociales du BAV de la Police : Commissariat de police – 6 place Waldeck Rousseau – 44000 Nantes Nantes, Rezé Saint Nazaire Les autres professionnelles du Bureau d'Aide aux Victimes : Une fonctionnaire de police et une psychologue. 02 28 24 14 44 / 06 32 54 01 18 02 28 24 14 43 / 06 80 84 40 72 06 18 32 90 78 02 53 46 71 56 / 06 88 20 95 95 06 18 32 90 78

Quitter le domicile

Malgré un dispositif légal qui devrait permettre aux victimes de rester à leur domicile par l'éviction du conjoint violent, il est parfois nécessaire pour les victimes de partir en urgence (suite à une scène particulièrement violente, des menaces sur les enfants...) ou de disposer d'un hébergement temporaire en attendant un accès définitif à un logement.

Comment	Où/Quand
Besoin d'un hébergement en urgence  	La famille, les amis Possibilité d'héberger pour quelques jours SOLidarité FemmesS Loire-Atlantique www.solidaritefemmes-la.fr 02 40 12 12 40 Accueil, accompagnement et hébergement des femmes victimes de violences conjugales 23 rue Jeanne d'Arc - 44000 Nantes - contact@solidaritefemmes-la.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (<i>sauf le mardi ouverture à 13h30</i>) au 23 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes Possibilité de mise en sécurité à l'hôtel ou en centre d'hébergement selon la situation Le 115 pour Saint Nazaire et Nantes (quand SOLidarité femmesS Loire-Atlantique est fermée) Possibilité de mise en sécurité à l'hôtel ou en centre d'hébergement selon la situation HUDA Familles Association St Benoit Labre Service d'Hébergement d'Urgence pour familles Demandeuses d'Asile accompagnées d'enfants mineurs financé par l'Etat. • Prise en charge à l'hôtel de familles demandeuses d'asile. • Suivi des réservations, travail en partenariat avec les hôteliers. • Transfert des familles lors des départs en CADA ou vers des structures d'hébergement spécialisées (SLR, STARIP, CNHR, ...).
Besoin d'un hébergement temporaire   	Structures d'hébergement par l'intermédiaire d'un travailleur social (assistantes sociales de secteur, CCAS ...) pour la constitution d'un dossier SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) qui sera soumis à une commission d'admission. Les délais d'obtention et la réponse sont variables en fonction des places disponibles. CHRS Accueil Mère et Enfant – Femmes avec enfant 22 rue Robert Douineau – 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire CHRS Arc-en-ciel- Femmes seules ou avec enfants 8 rue Mellier – 44000 Nantes CHRS Archipel - Femmes avec enfants de plus de 3 ans 44 route de Rennes – 44000 Nantes CHRS Etape - Femmes seules ou avec enfants 24 rue Antoine Watteau- 44100 Nantes

Comment	Où/Quand
Besoin d'un hébergement temporaire	<u>Structures d'hébergement accessibles par l'intermédiaire d'un travailleur social référent</u>
	Hôtel Social (Saint Vincent de Paul) 02 40 71 74 09 Pour personne seule - 2 bis rue Bertrand Geslin - 44000 Nantes
 croix-rouge française	Centre Maternel Saint-Luc (croix rouge française) 02 40 73 70 67 Accueil de femmes majeures enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans 25 rue Bouchaud - 44000 Nantes
 adoma L'insertion par le logement	Institution Anjorant - www.anjorant.com 02 40 14 51 30 Accueil de femmes mineures ou majeures de moins de 21 ans enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans 80, Rue du Général Buat - 44000 Nantes
	Association ANEF-FERRER 02 40 48 05 33 11 bld Boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance- 44200 Nantes
	ADOMA www.adoma.fr 02 40 76 22 51 28 avenue José Maria de Hérédia - 44000 Nantes logement.pays-de-loire@adoma.fr
 SOLiHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BRETAGNE LOIRE	<u>Structure d'hébergement accessible en direct</u>
	CHRS Solidarité femmes Loire-Atlantique www.solidaritefemmes-la.fr 02 40 12 12 40 23 rue Jeanne d'Arc - 44000 Nantes contact@solidaritefemmes-la.fr
	La Résidence - APUIS 02 40 53 37 63 39 bis rue François Voltaire - appartement 3 - 44600 Saint-Nazaire
	SOLIHA AIS Bretagne Loire Atlantique - Agence immobilière sociale 02 40 44 99 61 12, rue de la Haltinière - BP 42533 - 44325 Nantes cedex 3
	<u>Les résidences sociales tout public</u>
	Les Résidences Soleil 02 40 63 51 50 6 allée du parc - 44800 Saint-Herblain contact@residences-soleil.fr
	Résidétape www.residetapes.fr A Nantes : 4 rue Konrad Adenauer - 44000 02 28 08 93 69 A Saint-Nazaire : 5 square Alcide Benoist - 44600 02 40 24 74 90 contact@residetapes.fr

Comment	Où/Quand
Besoin d'un hébergement temporaire 	Les Résidences sociales pour les Jeunes de moins de 30 ans Union Régionale Habitat des Jeunes Pays de la Loire www.urhajpaysdelaloire.fr 02 51 70 12 63 1 rue Vasco de Gama – 44800 Saint-Herblain pays-loire@urhaj.org ADELIS – CAP JEUNES 02 72 01 23 50 6 rue de Bel Air – 44000 Nantes Edit de Nantes 02 40 69 61 72 Passerelle logement – 5 ter rue de Gigant - Nantes

Accès à un logement

Il existe des dispositifs de logements provisoires (dits logements d'urgence) qui permettent d'attendre l'accès à un logement plus définitif (logement locatif social ou privé, récupération du logement antérieur).

Comment	Où/Quand
Logements provisoires     	Plusieurs associations gèrent des logements d'urgence sur le département. L'accès se fait par l'intermédiaire d'un-e travailleur-euse social-e référent-e qui établit la demande d'admission. La mise à disposition de ce logement temporaire peut durer plusieurs mois. Une Famille Un Toit www.unefamilleuntoit44.org 17 rue de la Durantaie - 44540 S MARS LA JAILLE Intervention sur le secteur d'Ancenis et Châteaubriant contact@unefamilleuntoit44.org Service Le Côteau (Association les Eaux Vives) www.leseauxvives.org 2, Rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY Intervention sur le secteur de Châteaubriant et Saint Nazaire Trajet www.asso-trajet.fr 1 rue Georges Grillé - 44400 REZE Intervention sur le secteur du Pays de Retz direction@asso-trajet.fr Arc en Ciel 8 rue Mellier - 44000 Nantes Intervention sur le secteur du Nord Est du département Service accompagnement logement individualisé Service Asur (Association St Benoit Labre) www.asbl44.com allée du Cap Horn - 44120 Vertou Intervention sur le secteur du Vignoble Nantais 102 Rue Gambetta- 44000 Nantes Intervention sur le secteur du nord est du département
Comment	Où/Quand

Logement social



Inscription au logement social

Enregistrement d'une demande unique de logement social pour toute la Loire-Atlantique

www.demandelogement44.fr

Demande à envoyer à :

l'ADIL www.adil.fr

02 40 89 94 50

La Maison de l'Habitant - 12 Rue du Président Herriot - 44000 Nantes

02 40 89 30 15 - contact@adil44.fr

Ou dans les offices HLM OU dans les mairies des Communes

Dispositif spécifique pour les femmes victimes de violences conjugales

Convention-cadre du 3 août 2011 entre le Préfet et les bailleurs sociaux (Article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation). Code 2 (Priorité 2) : concernent les personnes victimes de violences conjugales notamment les femmes (en application de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes), sur la base d'un rapport social circonstancié, que ces personnes soient mariées, vivent maritalement ou soient liées par un pacte civil de solidarité.

L'inscription au contingent préfectoral des personnes prioritaires pour l'obtention d'un logement social se fait par l'intermédiaire un travailleur social :

Conseil Général de Loire Atlantique : les Centres Médico Sociaux www.loire-atlantique.fr

Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie.

Les CMS sont répartis sur le département suivant les 6 Délégations de la solidarité :

- Délégation de Nantes (Nantes secteur Sud, Nantes secteur Nord, Nantes secteur Ouest, Nantes secteur Est),
- Délégation de St Nazaire,
- Délégation du Pays de Retz,
- Délégation du Vignoble Nantais,
- Délégation du Pays d'Ancenis,
- Délégation de Blain à Châteaubriant

CCAS - Centre communal d'action sociale

02 40 99 27 00

Établissement public communal intervenant dans l'aide sociale légale et facultative

1 bis place Saint Similien - 44000 Nantes

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pour le reste du territoire : www.sanitaire-social.com

Pour les personnes en centre d'hébergement, la demande de contingent s'effectue par le travailleur social référent de la structure.

Accès au locatif privé



Habitat et Humanisme www.habitat.humanisme.org

20 rue Jean-Baptiste Delambre
44100 Nantes
loire-atlantique@habitat.humanisme.org

02 40 43 23 24

La maison de Marthe et Marie - Colocation solidaire

Logement privé partagé qui peut accueillir 8 personnes dont la moitié sont des femmes enceintes ou jeunes mamans et l'autre moitié des volontaires.
colocation-nantes@martheetmarie.fr

06 18 46 86 27

Le temps pour toi - habitat partagé intergénérationnel et solidaire

Mise en relation des «hébergés» (étudiants, salariés en mobilité professionnelle) avec des «hébergeurs» (personnes âgées, seules, isolées, familles monoparentales) dans le cadre d'un échange «un toit contre une présence», échange contractualisé et accompagné par l'association.

02 40 29 14 82

Maison des Confluences
4 place du Muguet Nantais
44200 Nantes

Toit à moi - Logement et accompagnement des personnes sans abri

L'association est propriétaire de logements inclus dans la cité, non regroupés et mis à disposition sans contrainte de durée, au cas par cas, au regard des objectifs fixés en terme de réinsertion.

09 53 05 37 07

19, rue Eugène Tessier - 44000 Nantes

Les toits du Cœur - Logement et accompagnement des personnes sans abri

L'objectif des Toits du Cœur est de permettre à des personnes de bénéficier d'un logement et d'un accompagnement afin de faciliter leur accès à une vie autonome et leur intégration dans la société.
Restaurants du Cœur de la Loire Atlantique

02 28 23 51 51

5, rue de la Garde - Nantes

Comment

Où/Quand

Les aides pour accéder à un logement



Le Fond Solidarité au Logement (FSL) s'adresse à toute personne éprouvant des difficultés à assurer les frais liés à l'accès au logement. La demande doit être instruite par un travailleur social ou par un bailleur public. www.loire-atlantique.fr

La demande est à adresser à :

Service Solidarité-Délégation d'Ancenis

02 44 42 12 13

118, Place du Marechal Foch - 44155 Ancenis / delegation-ancenis@loire-atlantique.fr

Service Solidarité-Délégation de Châteaubriant

02 28 04 04 62

Bât B- 10, Rue d'Ancenis - 44144 Châteaubriant / delegation-chateaubriant@loire-atlantique.fr

Service Solidarité-Délégation de Nantes

02 44 76 73 00

Immeuble Germaine Tillion 26 bld Victor Hugo - 44200 Nantes - delegation-nantes@loire-atlantique.fr

Service Solidarité-Délégation du Pays de Retz

02 40 64 59 01

10/12, Rue du Docteur Guilmin - 44215 Pornic / delegation-pays-retz@loire-atlantique.fr

Service Solidarité-Délégation de Saint Nazaire

02 49 77 41 40

Immeuble Christiane Cabalé - 12, Place Pierre Sépard / 44616 Saint Nazaire
delegation-st-nazaire@loire-atlantique.fr

Service Solidarité-Délégation du Vignoble

02 28 21 21 02

2, Cours des Marches de Bretagne - CS 39431 - 44191 Clisson / delegation-vignoble@loire-atlantique.fr

Le Loca Pass s'adresse aux salarié-es des entreprises privées ; aux personnes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi, aux étudiant-es bénéficiant d'une bourse d'Etat.

Pour plus d'information :

www.astria.com

0 800 800 690 ou 01 57 77 50 00

CIL LOIRE-ATLANTIQUE www.cilatlantique.com

Comment	Où/Quand
L'éviction du conjoint violent	Au Pénal : les lois successives de décembre 2005 , avril 2006 et mars 2007 relatives au traitement de la plainte facilitent l'éviction du domicile de l'auteur de violences (conjoint, concubin, pacsés et « ex » compagnon) à tous les stades de la procédure pénale. Les services de Police ou de gendarmerie informent le parquet en envoyant un dépôt de plainte ou un procès verbal de renseignement judiciaire. Le procureur peut décider d'imposer l'éviction du conjoint violent avec interdiction d'approcher la victime. Le service pénal de l'AAE est saisi d'une procédure ouverte pour des violences conjugales dans le cadre de la permanence d'orientation pénale qu'elle assure au TGI de Nantes. Le protocole d'éviction est alors mis en place avec une mesure de contrôle judiciaire confiée à l'AAE 44. Dans ce cadre, le dispositif prévoit d'organiser un hébergement d'urgence pour l'auteur. Ces dispositions permettent aux juges de prononcer et de garantir une prévention à la réitération et à la protection des victimes. Au Civil : L'article 22 de la loi n°2004-439 du 26 mai 2004 inclus dans le Code Civil et relative au divorce introduit une disposition permettant d'évincer du domicile conjugal l'époux violent. Le Juge aux Affaires Familiales est saisi par l'intermédiaire d'un avocat et peut décider l'éviction du conjoint si la violence conjugale est caractérisée (plainte et certificat médical). Attention : la mesure devient caduque si aucune requête en divorce n'est déposée dans les 4 mois suivant cette décision.
L'ordonnance de protection	La loi du 9 juillet 2010, relative « aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants », prévoit un ensemble de mesures provisoires d'une durée de 4 mois dans l'attente d'un jugement définitif. En effet, une procédure de divorce doit poursuivre cette démarche pour les couples mariés. Pour bénéficier de cette mesure, la victime doit contacter un avocat ou directement le Tribunal de Grande Instance. Le Juge aux Affaires Familiales se prononce sous 15 jours et ordonne des mesures de protection : - Interdiction pour l'agresseur d'entrer en relation avec la femme victime, ses enfants ou ses proches. - Interdiction pour l'agresseur de détenir une arme. - Attribution du logement conjugal à la femme victime de violences et possibilité de prise en charge des frais concernant ce logement. - Révision des modalités de l'autorité parentale et de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants. - Autorisation faite à la femme victime de dissimuler sa nouvelle adresse au conjoint ou ex-conjoint et d'élire domicile chez son avocat ou chez le Procureur. - Admission provisoire à l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais d'avocat, éventuel frais d'huissier et d'interprète. - Interdiction de sortie de territoire pour les enfants.
Comment	Où/Quand
Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les	• renforce le dispositif des ordonnances de protection : délivrance dans les meilleurs délais (violences au sein du

femmes et les hommes

couple) ou en urgence (menace de mariage forcé), passage à une durée de 6 mois maximum, possibilité de dissimuler l'adresse de la victime

- généralisation de l'usage du « Téléphone Grave/Grand Danger », délivré pour une durée de six mois renouvelable, en cas de grave danger menaçant une victime de violences de la part de son conjoint, concubin, partenaire de PACS, ou « ex » (conjoint, concubin, partenaire de PACS)
- l'envoi de messages malveillants réitérés émis par la voie des communications électroniques est un délit (*art 222-16 du Code pénal*).
- en cas de violences au sein du couple ou par les « ex », la médiation pénale n'est possible qu'en cas de demande expresse de la victime (*art 41-1, 5° du Code de procédure pénale*)
- en cas de condamnation pour un crime ou un délit (atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou psychique) commis par un parent sur la personne de son enfant ou de l'autre parent, la juridiction pénale se prononce sur le retrait total ou partiel de l'autorité parentale (*art 221-5-5 du Code pénal*)
- des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes peuvent être proposés aux auteurs de violences
- les femmes étrangères victimes de violences au sein du couple pouvant prétendre à l'obtention ou au renouvellement d'un titre de séjour en tant que telles (rupture de la vie conjugale due aux violences dans le cadre d'un mariage avec un français ou d'un regroupement familial, bénéficiaires d'ordonnances de protection, condamnation définitive du conjoint, concubin ou partenaire de PACS) sont exonérées du paiement des taxes et timbres fiscaux habituellement obligatoires

Accès aux droits sociaux

Plusieurs dispositifs existent afin d'assurer un minimum de revenus ou de permettre de faire face financièrement à des situations pouvant provoquer une baisse des ressources ou une hausse des dépenses (notamment séparation).

En cas de départ du domicile un certain nombre de démarches sont à entamer rapidement.

Comment	Où/Quand
Les prestations sociales  	RSA (revenu solidarité active) : Le RSA accompagne et soutient le retour à l'activité professionnelle. Il garantit aux allocataires exerçant ou non une activité, sans ou avec peu de ressources, un revenu minimum défini selon la composition du foyer. C'est une allocation calculée tous les trois mois et versée mensuellement. RSA majoré : Le montant forfaitaire du RSA socle peut être majoré. Cette majoration du RSA est accordée lorsque l'adulte est isolé avec des enfants à charge. Le RSA majoré s'applique pendant 1 an à compter d'une séparation ou jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Pour faire une demande de RSA : un numéro vert (appel gratuit) 0 800 844 044 Mis en place au niveau du département pour obtenir tous les renseignements concernant le RSA. AAH (allocation aux adultes handicapés) : l'AAH peut compléter les ressources et garantir un revenu minimal. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il faut avoir au moins 20 ans ; 16 ans sous certaines conditions. Cette allocation est versée sous condition de ressources, le montant des droits à l'AAH est calculé chaque trimestre en fonction des ressources. Se renseigner auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) Rond Point du Forum d'Orvault – 300 route de Vannes – 44700 Orvault 02 28 09 40 50 12 place Pierre Sémar – 44600 Saint Nazaire 02 49 77 41 21 L'allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) est destinée à assurer un minimum de revenus aux personnes d'au moins de 65 ans (ou ayant atteint l'âge légal de départ en retraite en cas d'incapacité au travail). Elle est accordée sous condition de ressources. Se renseigner auprès de la CARSAT Pays de la Loire www.carsat-pl.fr 3960 2 place de Bretagne – 44932 Nantes cedex 9

13

Comment	Où/Quand
Les aides au logement 	Aides au logement : Il existe 3 aides types d'aide au logement : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) ou l'allocation de logement sociale (ALS) pour aider au financement du loyer ou le remboursement d'un prêt pour la résidence principale. Cette aide est versée sous condition de ressources. Action sociale concernant le logement : En complément des prestations légales, la CAF peut attribuer des aides ponctuelles pour aider les familles qui ne peuvent pas faire face à leurs charges liées au logement (loyer – emprunt – énergie – eau). Sous certaines conditions, la CAF consent également des prêts aux familles modestes pour acquérir les équipements mobiliers et ménagers de première nécessité ainsi que pour améliorer leur logement. Les familles peuvent aussi bénéficier de l'aide du fonds de solidarité pour le logement. Ce dispositif peut attribuer des aides financières pour prendre en charge des loyers, échéances d'emprunts ou factures d'énergie et d'eau impayés. Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique www.caf.fr 08 10 25 44 10 22 rue de Malville – 44100 Nantes - Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 Présence sur l'ensemble du département - 4 territoires : le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest Mutualité Sociale Agricole www.msa44-85.fr A Nantes : 2 impasse de l'Esperanto Saint-Herblain – 44951 Nantes cedex 9 0240 41 30 89 Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 sans interruption A Châteaubriant : 9, rue Gabriel Delatour - 44110 02 40 07 56 88 Le lundi, mardi, mercredi matin et jeudi de 9h à 12h30 et de 13,30 à 16h30 Sur rendez-vous le mercredi après-midi et le vendredi toute la journée A Blain : Cour Mortier - salle n° 3, rue du 11 Novembre - 44 06 87 60 60 55 Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous A Ancenis : Espace Corail - 30 place Francis Robert - 44150 06 87 60 60 62 Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous
Les aides liées aux enfants	ASF (Allocation Soutien Familial) L'ASF est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Si l'autre parent ne participe plus à l'entretien de l'enfant depuis au moins deux mois consécutifs, l'ASF peut être versée provisoirement pendant quatre mois. Selon la situation, pour maintenir le droit à l'ASF au-delà du 4e mois, il faut engager une action auprès du juge aux affaires familiales afin de faire fixer une pension alimentaire (question de l'obligation alimentaire.) Les allocations familiales sont versées à compter du 2ème enfant. Elles sont cumulables avec d'autres prestations. Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique www.caf.fr 08 10 25 44 10 22 rue de Malville – 44100 Nantes - Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 Présence sur l'ensemble du département - 4 territoires : le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest

Comment	Où/Quand
Les aides liées aux enfants	Mutualité Sociale Agricole www.msa44-85.fr A Nantes : 2 impasse de l'Esperanto Saint-Herblain – 44951 Nantes cedex 9 Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 sans interruption 0240 41 30 89 A Châteaubriant : 9, rue Gabriel Delatour - 44110 02 40 07 56 88 Le lundi, mardi, mercredi matin et jeudi de 9h à 12h30 et de 13,30 à 16h30 Sur rendez-vous le mercredi après-midi et le vendredi toute la journée A Blain : Cour Mortier - salle n° 3, rue du 11 Novembre - 44130 06 87 60 60 55 Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous A Ancenis : Espace Corail - 30 place Francis Robert - 44150 06 87 60 60 62 Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur rendez-vous
ASSEDIC	Mesure spécifique pour victime de violence conjugale : démission d'un emploi pour cause d'éloignement du conjoint violent Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 paragraphe 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage : La démission est un cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié. Pôle emploi considère en l'état que le salarié n'est pas privé involontairement de son emploi. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas bénéficier du versement des allocations chômage. Il existe, cependant, 14 cas de démissions considérées comme légitimes et pour lesquelles Pôle emploi estime que le salarié a été privé involontairement de son emploi. La démission intervenue pour cause de changement de résidence justifié par une situation où la salariée est victime de violences conjugales et pour laquelle elle justifie avoir déposé une plainte. Pour déposer plainte : Aller dans un service de Police ou de Gendarmerie (cf modèle fiche guide) de son choix. Courrier au Procureur de la République : lettre envoyée directement au Procureur de la République (Tribunal de Grand Instance) pour signaler des faits dont une personne estime être victime. Inscription à Pôle emploi www.pole-emploi.fr 39 49 Un numéro tout public pour joindre pôle emploi

Comment	Où/Quand
Le surendettement 	Etre en situation de surendettement, c'est lorsqu'on ne parvient plus, de façon durable à rembourser les mensualités de crédits et/ou plus généralement à faire face à des dettes non professionnelles. Elle peut avoir différentes origines, notamment un nombre trop important de crédits, une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie. Une commission de surendettement peut aider à rechercher des solutions au problème de surendettement. Son secrétariat est assuré par la Banque de France. La commission de surendettement est un organisme public. Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la commission est gratuit. La commission examine d'abord le dossier pour apprécier la situation, si elle estime qu'il s'agit d'une situation de surendettement, elle va essayer de trouver la solution la plus adaptée à la situation. Banque de France Nantes - Succursale régionale www.banque-france.fr 02 40 12 53 53 14 rue La Fayette - CS 20725 - 44007 NANTES CEDEX 1 de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Banque de France Saint-Nazaire www.banque-france.fr 02 40 12 53 53 Bureau d'accueil et d'information - Maison du département - 12, place Pierre Semard - 44605 Saint-Nazaire. Le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 16h00 Tous les courriers sont à adresser à la succursale de Nantes Association pour l'accompagnement des personnes en situation de surendettement - Crésus www.cresuspaysdelaloire.fr 02 40 72 40 05 Des juristes de l'association reçoivent sur rendez-vous La prise de rendez-vous se fait de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi. cresus-pdl@wanadoo.fr À Nantes : - le lundi matin, le mardi, le vendredi matin au siège de l'association, 3 rue Eugène Thomas (près de la médiathèque nord) - le mercredi après-midi, de 14h à 17h, à la maison de quartier Nantes sud, 4 place du Muguet Nantais - le jeudi matin, de 9h30 à 12h30, au centre socioculturel des Bourderies, 2A rue de Saint Brévin - le jeudi après midi, de 14h à 17h à la maison des Haubans (le premier jeudi du mois), 1bis blvd de Berlin, bus et à la maison de quartier Bottière (le 3ème jeudi du mois), 147 route de sainte luce A Saint-Nazaire les lundis de 9h à 12h, à l'Espace Agora 1901, 2 bis rue Albert De Mun. A Saint-Herblain les premiers lundis après-midi du mois de 14h à 17h30 et les troisièmes vendredis matins du mois de 9h à 12h30, à l'Hôtel de Ville 2 rue de l'Hôtel de ville, dans la salle « salon du commerce ». A Orvault 1 mardi après-midi par mois de 14h00 à 17h00, au Kiosque, 19 avenue Alexandre Goupil MJD Rezé le 1er et le 3e mardi matin du mois de 9h00 à 12H00 à la Maison de la Justice et du Droit, 8 rue Jean-Baptiste Vigier. Prise de rendez-vous auprès du secrétariat au 02 51 11 37 00

Comment	Où/Quand
Les aides ponctuelles 	Aides du Centre communal d'action sociale 02 40 99 27 00 Établissement public communal intervenant dans l'aide sociale légale et facultative 1 bis place Saint Similen – 44000 Nantes Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 - pour le reste du territoire : www.sanitaire-social.com Aides financières du CCAS de Nantes concernant : - les personnes domiciliées à Nantes depuis plus de 3 mois, - âgées de 25 ans au moins ou en charge de famille, - ressources inférieures au plafond d'attribution des aides fixées par la Ville de Nantes.
Les aides ponctuelles 	Aides du Conseil Général de Loire Atlantique www.loire-atlantique.fr Les aides financières à l'enfance et à la famille visent à asseoir l'accompagnement des parents (ou d'un tiers qui a en charge un enfant) pour répondre aux besoins de leurs enfants en matière de santé, sécurité, entretien ou éducation, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. Elle ne se substitue pas aux prestations sociales auxquelles la famille peut prétendre. Le demandeur doit résider en Loire Atlantique et ne pas disposer de ressources suffisantes au moment de la demande. Aucune condition de régularité de séjour n'est exigée pour les familles étrangères. Elles permettent de répondre à des besoins vitaux (alimentation, hygiène), financer un projet lié à l'enfant, (scolarité, vacances, loisirs, etc. ...). Les demandes sont à faire auprès des : 1/ Assistant-es sociales des Centres Médico Sociaux Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Les CMS sont répartis sur le département suivant les 6 Délégations de la solidarité : - Délégation de Nantes (Nantes secteur Sud, Nantes secteur Nord, Nantes secteur Ouest, Nantes secteur Est), - Délégation de St Nazaire, - Délégation du Pays de Retz, - Délégation du Vignoble Nantais, - Délégation du Pays d'Ancenis, - Délégation de Blain à Châteaubriant 2/ Référent-es RSA

Comment	Où/Quand
Les aides pour des publics spécifiques 	Pour les étudiants Aide financière qui concerne des étudiants - être âgé de moins de 35 ans - être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiante Se renseigner auprès du service social pour les étudiant-es Les assistantes sociales sont à la disposition des étudiants en cas de difficulté, quelle qu'en soit la nature (personnelle, familiale, psychologique, médicale, administrative, financière...) CROUS www.crous-nantes.fr 02 40 37 13 39 Service social des étudiant-e-s du CROUS 2, Bd Guy Mollet - BP 52213 - 44322 NANTES cedex 3 service-social@crous-nantes.fr Du lundi au vendredi sur rendez-vous
Les aides pour des publics spécifiques 	Pour les personnes en activité Des aides au titre d'un fond social peuvent exister dans certaines entreprises ou mutuelles. Pour les personnes retraitées Comme l'Aide aux situations de rupture (ASIR), accordée sous condition de ressource. Après une évaluation des besoins, la Carsat Pays de Loire peut accorder un soutien financier permettant de bénéficier d'un dispositif d'aides personnalisées, mises en place selon la situation, pour une période de 3 mois maximum et pour un volume d'aides plafonnées à 1800 € participation du retraité comprise. Renseignements : CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination www.annuaire.action-sociale.org
Les aides alimentaires, vestimentaires, financières, de mobiliers ... 	Associations caritatives : Restos du Cœur, Secours Populaire Français, Secours Catholique, Association La Fraternité... Guide de l'urgence sociale à Nantes www.nantes.fr